AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 13-11-70 117834

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS Tél. 88-30-34 88-06-15 Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL 25 Fr

(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE)

Régisseur de recettes de la D.D. A. - Protection des Végétaux - Cité Administrative, rue Dupetit-Thouars - ANGERS

C. C. P. Nantes 86-04-02

BULLETIN N° 122 de NOVEMBRE 1970 - TOUS DEPARTEMENTS....................... p. 1

REABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Votre abonnement aux Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles se termine avec cette note, car pour des raisons d'organisation intérieure et technique, la Station d'Avertissements fait correspondre les abonnements à une campagne de traitements antiparasitaires (1er Décembre au 30 Novembre) et non pas à douze mois consécutifs.

Les tarifs actuellement en vigueur restent les suivants:

- Abonnement ordinaire permettant de recevoir les notes de la Station en un seul exemplaire et la revue PHYTOMA............................ 25 Fr
- Abonnement collectif à une même adresse (plusieurs exemplaires du Bulletin Technique sous une même enveloppe et un seul exemplaire de PHYTOMA.. 25 Fr + 10 Fr par exemplaire supplémentaire des Bulletins.

Le montant de l'abonnement est à verser à:

Régisseur Recettes Direction Départementale de l'Agriculture
Protection des Végétaux - Cité Administrative - ANGERS - 49

- soit par virement postal à C.C.P. NANTES N° 8604-02
- soit par chèque bancaire

en fournissant de toute manière les renseignements suivants:

- Nom, prénoms, adresse de la personne à laquelle les avis doivent être envoyés.
- Reproduction intégrale de l'adresse figurant sur l'enveloppe de cette note, sauf en cas de véritable changement de domicile.
- Nombre d'exemplaires demandés

La Station d'Avertissements Agricoles demande instamment à ses abonnés d'apporter une attention toute particulière sur les points suivants:

- verser le montant de l'abonnement dès maintenant et de préférence avant le 1er JANVIER 1971.
- l'abonnement souscrit avant le 1er Juillet 1970 n'est plus valable pour 1971.

D'autre part, veuillez ne pas tenir compte de cette note:

- si vous recevez gratuitement les notes de la Station.
- si vous êtes abonné par une autre personne
- si vous avez payé votre abonnement après le 1er Juillet 1970.

IMPORTANT

Les notes successives de la Station, émises au cours d'une même campagne, constituent un programme de traitements qu'il est impossible de dissocier ou de mettre en application partielle en cours d'année. Pour obtenir une protection satisfaisante, les traitements doivent être faits conformément aux notes de la Station pendant toute la campagne. C'est la raison pour laquelle l'abonnement arrive à échéance à la fin de la campagne agricole.

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant : L. BOUYX

.../... 37

Nous vous demandons donc à nouveau d'effectuer votre abonnement dès maintenant, dans votre intérêt et pour faciliter notre travail.

DESINFECTION CHIMIQUE DES SEMENCES DE CEREALES

Il est rappelé que certaines maladies des céréales peuvent être combattues par un traitement chimique des semences, en utilisant l'un des produits suivants:

- carie du blé: sels de cuivre, fongicides organo-mercuriques, hexachlorobenzène, quintozène, oxyquinoléate de cuivre, carbatène, manèbe, mancozèbe, formol (par trempage)
- charbon de l'avoine, charbon couvert de l'orge: fongicides organo-mercuriques, carboxine, manèbe, mancozèbe, formol (par trempage);
- helminthosporiose de l'orge: fongicides organo-mercuriques, manèbe;
- fusarioses et septorioses: sels de cuivre, fongicides organo-mercuriques, oxyquinoléate de cuivre, captane, thirame, dérivés quinoniques, manèbe, mancozèbe;
- charbon nu de l'orge, charbon du blé: carboxine.

L'emploi des fongicides organo-mercuriques doit être évité sur les semences mal séchées.

Certaines spécialités allient au fongicide un insecticide (surtout le lindane), ce qui permet de lutter dans une certaine mesure contre le taupin, ou un répulsif (anthraquinone, diphénylguanidine) destiné à éloigner les corbeaux. Enfin, l'utilisation de l'aldrine pour le traitement des semences est interdite.

ARBRES FRUITIERS

MALADIE BACTERIENNE DU POIRIER - Il est rappelé qu'un traitement à l'aide d'un produit cuprique peut être effectué à la chute des feuilles sur les variétés attaquées au printemps dernier.

CHANCRE COMMUN DU POMMIER - Dans les vergers sensibles, un traitement cuprique doit être exécuté lorsque les 3/4 des feuilles sont tombées.

CORYNEUM DES ARBRES FRUITIERS A NOYAU - Pour combattre cette affection, il y a lieu d'exécuter une pulvérisation cuprique à la chute des feuilles.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux:

J. DIXMERAS

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles:

R. GEOFFRION - J. BOUCHET.

TIRAGE DU 4 NOVEMBRE 1970.